



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-002

Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par CPROM YVRAC représentée par Monsieur DEGROLARD Olivier, en date du 26 décembre 2022 pour la réalisation de travaux de terrassement de 6m de T2 sur route départementale pour le raccordement Enedis de Monsieur SBAI au 19 Rue de Saint Romain à Cubzac les Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés au 19 Rue de Saint Romain à Cubzac les Ponts, un empiètement sur la chaussée sera nécessaire, il sera maintenu 3 mètres de largeur de la voie, à compter du vendredi 27 janvier 2023 jusqu'au vendredi 17 février 2023.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

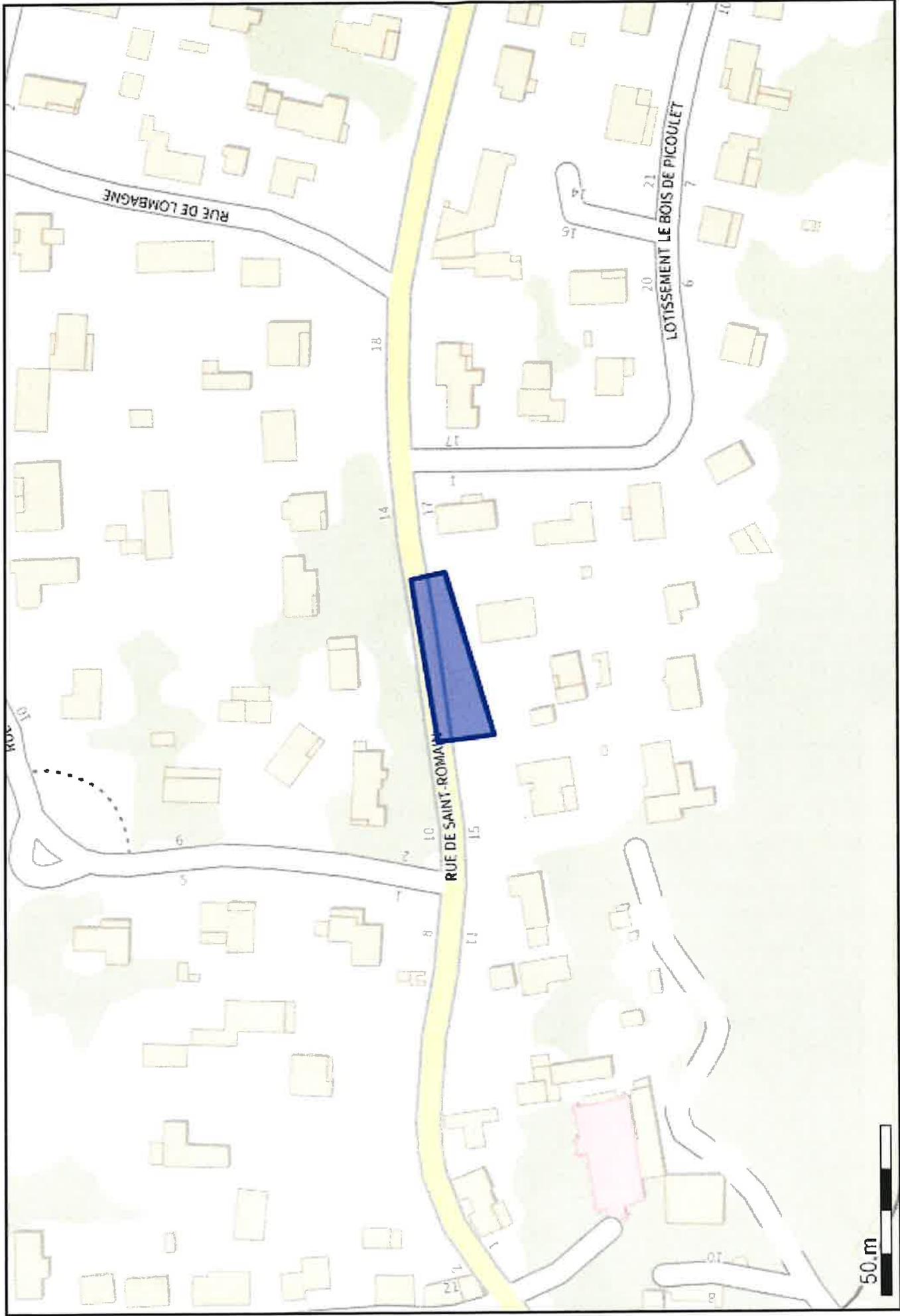
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (CPROM YVRAC),

Fait à Cubzac les Ponts, le 06 JAN. 2023
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à sa voirie.

Jean-Pierre PRAUD





(44.971207 -0.444546);(44.971295 -0.444573);(44.971226 -0.445179);(44.971082 -0.445152);(44.971207 -0.444546);

RACC DANS CIBE DU VOISIN
ISSU DU RESEAU T150 - DIPOLE 221
TERRASSEMENT 6M DE T2 SUR RD
LE CLIENT SCELLE LES COFFRETS DOS - DOS - CPTGE MONO

TERRASSEMENT IMPOSSIBLE AU PIED DU SUPPORT

